

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 7 avril 2022 à 18 h 31 par vidéo conférence

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
M.	Luis R. Galvez
M.	Georges Lemieux
M.	François Morin
M.	Joe Ortona
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Agostino Cannavino (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)
Mme	Alisha Wissanji (substitut)

Sont absentes¹ :

Mme	Linda Cazale
Mme	Dalia Ramy (substitut)

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur en raison de la pandémie Covid-19, les membres participent par vidéo conférence.

Assistent à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, directrice générale
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
M. Yves Foucher, coordonnateur aux ressources informationnelles
Mme Ana Maria Hodor, régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire
M. Jean-Philippe Lahaie, analyste en administration et planification
Mme Josianne Danisi, analyste en administration et planification

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Considérant la présence d'un citoyen, le point no 12 sera discuté en début de séance.

Sur la proposition de Mme Alisha Wissanji, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 17 février 2022 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Emprunts par marge de crédit – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement (changement de signataires)
5. Imposition partagée sur le territoire commun du Centre de services scolaire des Trois-Lacs et de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson
6. Système d'achats coopératif – adoption des catégories de produits et service pour les appels d'offres pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2024
7. Système d'achats coopératif – adhésion du Comité de gestion pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2024
8. Système d'achats coopératif – organismes invités à participer et frais de participation pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2024
9. Éducation en milieux défavorisés – *Modalités de répartition en pourcentage pour 2022-2023 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (tiré à part)*
10. Éducation en milieux défavorisés – projection des allocations aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires de l'île de Montréal pour les mesures de rattrapage en milieux défavorisés 2022-2023
11. Nomination d'une secrétaire générale par intérim du Comité de gestion
12. Période de questions du public

13. Période de questions, commentaires des membres et questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
14. Levée ou ajournement de la séance

2. **APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de M. Joe Ortona, le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 est approuvé tel que présenté.

3. **DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION**

- a) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 50 – emprunts à long terme (**tiré à part**)
- b) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- c) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 53 – placement des fonds
- d) Rapport des autorisations accordées par la directrice générale – Règlement n° 90 – matières légales reliées au Régime de gestion des risques
- e) Choix des congés mobiles pour l'année 2022-2023

4. **EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT (CHANGEMENT DE SIGNATAIRES)**

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a, en vertu de sa résolution du 17 février 2022, institué un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a, dans le cadre du régime d'emprunts précité, délégué le pouvoir d'emprunt ou celui de conclure les transactions, ou d'en approuver les conditions et les modalités, à certains dirigeants qui doivent agir conjointement;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, modifié par l'article 56 de la *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions* (L.Q. 2022, c. 3), précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu en conséquence de remplacer le 6^e alinéa du dispositif de la résolution précitée afin de désigner les personnes autorisées à signer les confirmations de transaction nécessaires aux emprunts par marge de crédit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE la résolution du 17 février 2022, instituant un régime d'emprunts permettant au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation, soit modifiée par le remplacement du 6^e alinéa du dispositif par le suivant :

« 6. QUE la directrice Comptabilité et Trésorerie, le directeur – Taxe scolaire ou la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge; »

2. QUE toutes les dispositions de la résolution no 4 du 7 avril 2022 précitée, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes;

5. IMPOSITION PARTAGÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUN DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS ET DE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Documents déposés : - Rapport du 16 mars 2022 du directeur – Taxe scolaire et document annexé

ATTENDU QU'aux termes de l'article 307 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal doit déterminer conjointement avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs d'une proportion pour la perception de la taxe scolaire imposée des immeubles du territoire commun de ce centre de services scolaire et de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 307 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire visé perçoit une partie de l'évaluation uniformisée des immeubles, établie proportionnellement au nombre d'élèves qui, au 30 septembre de l'année précédente, sont inscrits dans les écoles relevant des centres de services et commissions scolaires en cause et résident sur leur territoire commun;

ATTENDU QU'au 30 septembre 2021, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson avaient respectivement dans leurs écoles 18 062 (75,4 %) élèves et 5 888 (24,6 %) élèves provenant de leur territoire commun;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de fixer à 24,6 % la proportion de l'évaluation uniformisée des immeubles devant être perçue pour l'année 2022-2023 par le Comité de gestion sur le territoire commun partagé avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs;
- 2° de transmettre cette résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

6. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – ADOPTION DES CATÉGORIES DE PRODUITS ET SERVICE POUR LES APPELS D'OFFRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2023 AU 30 NOVEMBRE 2024

Document déposé : - Rapport du 30 mars 2022 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer aux participants du Système d'achats coopératif, la liste des catégories de produits qui feront l'objet d'appels d'offres ou de renouvellement de contrat pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2024 et d'en fixer le moment du lancement des appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1^o d'établir, comme suit, la liste des catégories de produits et service qui feront l'objet d'achats regroupés pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2024 :

1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024	Papier hygiénique et papier essuie-mains
	Sacs à ordures
	Lampes et ballasts
	Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire
	Filtres à air
	Matériel et équipements de sport
	Mobilier administratif et scolaire
	Uniformes de travail et équipements de sécurité
	Tapis d'hiver
1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	Fournitures de bibliothèque
1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024	Agences de voyages
	Papier d'impression *

	Fournitures de micro-informatique
	Enveloppes avec impression
	Fournitures de bureau *
	Fournitures d'arts plastique
	Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs

* Conditionnellement à l'autorisation du Centre d'acquisitions gouvernementales.

2° d'inviter les centres de services scolaires et les commissions scolaires à confirmer au Comité de gestion, avant le 31 mai 2022, leur adhésion au Système d'achats coopératif pour l'ensemble ou certaines des catégories de produits et services offerts.

7. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – ADHÉSION DU COMITÉ DE GESTION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2023 AU 30 NOVEMBRE 2024

Document déposé : - Rapport du 30 mars 2022 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements

IL EST PROPOSÉ PAR MME ALISHA WISSANJI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adhérer au Système d'achats coopératif pour les catégories de produits et les périodes suivantes :

Catégories	Périodes
Papier d'impression *	1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024
Papier hygiénique et papier essuie-mains	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
Sacs à ordures	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
Lampes et ballasts	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024

Filtres à air	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
Fournitures de micro-informatiques	1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024
Fournitures de bureau *	1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024
Enveloppes avec impression	1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024
Mobilier administratif et scolaire	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
Tapis d'hiver	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
Fournitures de bibliothèque	1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024

* Conditionnellement à l'autorisation du Centre d'acquisitions gouvernementales de renouveler le contrat ou de lancer un nouvel appel d'offres pour ces catégories.

8. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – ORGANISMES INVITÉS À PARTICIPER ET FRAIS DE PARTICIPATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2023 AU 30 NOVEMBRE 2024

Documents déposés : - Rapport du 30 mars 2022 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et document annexé

ATTENDU QUE la Politique du Système d'achats coopératif prévoit que des organismes du milieu de l'éducation peuvent participer au Système d'achats coopératif;

ATTENDU QUE les membres du Comité des achats recommandent la liste des participants et le maintien des frais d'adhésion et de participation de ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'inviter les organismes suivants à adhérer au Système d'achats coopératif pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2024 :
 - a) Collège Beaubois
 - b) Fédération CJA (Centre Bronfman de l'éducation Juive)
 - c) Kativik Ilisarniliriniq
 - d) Quebec Association of Independent Schools
- 2° d'approuver les frais de participation tels que décrits au rapport déposé;
- 3° d'approuver les conventions aux organismes mentionnés au premier paragraphe et d'autoriser la directrice générale du Comité de gestion à signer ces conventions, pour et au nom du Comité de gestion.

9. ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – MODALITÉS DE RÉPARTITION EN POURCENTAGE POUR 2022-2023 DES ALLOCATIONS PRÉVUES AUX RÈGLES DE RÉPARTITION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Documents déposés : - Rapport du 28 mars 2022 de l'analyste en administration et planification et document annexé

ATTENDU QUE par sa résolution 7 de la séance du 13 décembre 2018, le Comité de gestion adoptait sa carte de la défavorisation 2018;

ATTENDU QUE par sa résolution 9 de la séance du 13 février 2020, le Comité de gestion adoptait les règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal qui s'appliquent pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024;

ATTENDU QUE par sa résolution 7 du 17 février 2022, le Comité de gestion adoptait le document intitulé *Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires – inscriptions au 5 novembre 2021*;

ATTENDU QUE le document *Modalités de répartition en pourcentage pour 2022- 2023 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* illustre l'application des modalités de répartition en fonction de la carte de la défavorisation et de la classification des écoles primaires selon les inscriptions au 5 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'autoriser la publication du document *Modalités de répartition en pourcentage pour 2022-2023 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*;
- 2° de diffuser ce document sur le site Web du Comité de gestion.

10. **ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – PROJECTION DES ALLOCATIONS AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET AUX COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LES MESURES DE RATTRAPAGE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS 2022- 2023**

Documents déposés : - Rapport du 29 mars 2022 de la directrice générale et documents annexés

11. **NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DU COMITÉ DE GESTION**

Document déposé séance tenante

ATTENDU QUE le 25 mars 2022, la secrétaire générale et directrice du Service juridique a terminé son emploi au Comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer Mme Sylvie Chagnon à titre de secrétaire générale par intérim du Comité de gestion, cette nomination prenant effet immédiatement.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Questions formulées par M. Chris Eustace :

Question 1 : *What exactly is the present situation regarding the remuneration of the School Tax Committee members keeping in mind that I have read all the minutes up to last December ?*

Answer : As per the links provided in your email dated April 5, 2022, we can confirm that the minutes of November 18, 2021 reflect the actual remuneration of the members representing English School Boards. Members of the School Tax Management Committee had many discussions on this matter. The President of the School Tax Management Committee sent letters to the Minister of Education in December 2021, September 2021 and December 2020 mentioning the inequity of members' remuneration and the dissension it may cause

among members. However, decrees 1027-2020, 1100-2020 and 872-2021 published in the Quebec's Official Gazette, are clear as to the remuneration of members representing English School Boards and members representing French Centres de services scolaires.

Question 2 : *How long do you expect this inequity will last ?*

Answer : The Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal cannot predict the duration of this inequity since it is a political decision.

Question 3 : *Is it possible to have written answers regarding my 2 questions within 10 days ?*

Answer : The President committed to provide written answers within 10 days.

Question 4 : *How much money the CGTSIM borrowed in the past year ?*

Answer : The President informed Mr. Eustace that the CGTSIM was not borrowing. The CGTSIM invests school tax money to maximize interest income and all this money is returned to 3 School Service Centers and 2 English School Boards on the island of Montreal to ensure catch-up measures in underprivileged areas.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS, COMMENTAIRES DES MEMBRES ET QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION**

M. di Bello remercie Mme Karen Pauluk pour son bon travail.

14. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. di Bello, la présente séance est levée à 19 h 13.